

EXTRAIT du REGISTRE DÉLIBÉRATIONS

2025047

du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de PÉROUGES

Séance du 22 juillet 2025

Nombre de membres**Afférents au Conseil Municipal** : 15**En exercice** : 15**Présents** : 10**Votants** : 15**Date de la convocation**

15/07/2025

Date d'affichage

15/07/2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-deux juillet à 18h00, le Conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Nathalie MICOLAS, Maire,

Présents : Nathalie MICOLAS, Jean-Luc VIBERT, Christelle MORTEL Gérard FLEJOU, Florence DE POUMEYROL, Gilberto GRECO, Maryvonne HERRENKNECHT, Éric MEUNIER, Philippe LAMBERT, Paul VERNAY.

Absents excusés : Marie-Victoire PASSERAT DE LA CHAPELLE donne pouvoir à Jean-Luc VIBERT, Marlène BLASQUEZ donne pouvoir à Florence De POUMEYROL, Alain MORGILLO donne pouvoir à Christelle MORTEL, Paul SAISSET donne pouvoir à Gilberto GRECO et Frédéric MALBOS donne pouvoir à Paul VERNAY.

Absents :

Florence DE POUMEYROL a été élue secrétaire de séance

Objet de la délibération :**Mise en place de la télétransmission des actes budgétaires
avenant à la convention initiale du 13 mars 2017**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Vu l'arrêté du 13 octobre 2011 modifiant l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Considérant que la collectivité de Pérouges souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes budgétaires soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Considérant que la télétransmission des actes budgétaires implique :

- le scellement du flux dans TotEM avant la télétransmission et le respect du format XML
- la télétransmission de l'ensemble des documents budgétaires afférents à un exercice à partir du premier document télétransmis
- la complétude des actes budgétaires transmis
- l'envoi concomitant, via Actes Réglementaire, de la délibération de l'organe délibérant et de la dernière page du document budgétaire signée par les membres de l'organe délibérant

Après en avoir délibéré avec 15 pour, 0 abstention et 0 contre, le conseil municipal :

Article 1 décide de procéder à la télétransmission des actes budgétaires au contrôle de légalité ;

Article 2 : confirme l'utilisation de la plateforme de télétransmission BL Echanges Sécurisés (BLES) proposée par l'opérateur BERGER LEVRAULT ;

Article 3 : autorise madame le maire à signer l'avenant à la convention initiale du 13 mars 2017 pour la mise en œuvre de la télétransmission des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de l'Ain.

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal*

Fait à Pérouges

Le Maire
Nathalie MICOLAS

